



Section « Adultes »

REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR

- Article 1** La section « Adultes » prend en charge l'organisation et le développement de l'activité de natation pour les adultes, depuis la natation à la compétition, selon le projet pédagogique mis en place par Etampes Natation.
- Article 2** L'enseignement est assuré sous la responsabilité d'éducateurs diplômés.
- Article 3** La section « Adultes » fonctionne durant les périodes d'enseignement scolaire. La saison commence vers le 15 septembre et se termine fin juin.
Les séances ont lieu à la piscine Charles Haury d'Etampes.
- Article 4** Les Activités ont lieu les Mardi, Mercredi, Jeudi, de 20h00 à 21h00, ou de 21h à 22h. Les groupes sont définis et repartis sur les différents jours de la semaine en fonction des niveaux et des effectifs, sous la responsabilité des éducateurs.
Le nageur doit respecter scrupuleusement les horaires du groupe auquel il appartient.
- Article 5** Pour devenir membre de la section « Adultes », il est nécessaire :
- de fournir la fiche d'inscription dûment signée, ainsi que l'approbation du présent règlement,
- de payer la cotisation annuelle, acquise définitivement pour la durée de la saison,
- de fournir un certificat médical « apte à la natation » .
L'ACCES AU BASSIN SERA INTERDIT A TOUT ADHERENT DONT LE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERAIT PAS STRICTEMENT COMPLET.
- Article 6** Les adhérents souscriront une licence d'assurance en s'acquittant de leur cotisation, incluant la licence à la Fédération Française de Natation.
La Licence FFN pourra être demandée par les Educateurs pour tout contrôle utile. Elle est également exigée pour toute participation à une compétition.
- Article 7** Le bonnet de bain est obligatoire à chaque séance.
- Article 8** Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire.
- Article 9** Tout membre adhérent à la section « Adultes » s'engage à respecter le présent règlement.





Section « Perfectionnement »

REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR

- Article 1** La section « Perfectionnement » prend en charge l'organisation et le développement de l'activité de natation pour les jeunes, à partir de 9 ans, selon le projet pédagogique mis en place par Etampes Natation.
- Article 2** L'enseignement est assuré sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.
- Article 3** La section « Perfectionnement » fonctionne durant les périodes d'enseignement scolaire. La saison commence vers le 15 septembre et se termine fin juin.
Les séances ont lieu principalement à la piscine Charles Haury d'Etampes.
- Article 4** Les Activités ont lieu les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi. Les groupes sont définis et repartis sur les différents jours de la semaine en fonction des niveaux et des objectifs sportifs, sous la responsabilité des éducateurs.
Le nageur doit respecter scrupuleusement les horaires du groupe auquel il appartient, ainsi que les règles définies par les éducateurs sportifs, notamment en termes d'assiduité.
- Article 5** Tout membre de la section « Perfectionnement » se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, ou toute autre activité organisée par Etampes Natation, pourra être sanctionné et exclu.
En cas de gravité ou de récidive, le Comité Directeur d'Etampes Natation pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.
- Article 6** Pour devenir membre de la section « Perfectionnement », il est nécessaire de fournir la fiche d'inscription dûment signée, ainsi que l'approbation du présent règlement, de payer la cotisation annuelle, acquise définitivement pour la durée de la saison, de fournir un certificat médical « apte à la natation sportive ».
L'ACCES AU BASSIN SERA INTERDIT A TOUT ADHERENT DONT LE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERAIT PAS STRICTEMENT COMPLET.
- Article 7** Les adhérents souscriront une licence d'assurance en s'acquittant de leur cotisation, incluant la licence à la Fédération Française de Natation.
La Licence FFN pourra être demandée par les Educateurs pour tout contrôle utile. Elle est également exigée pour toute participation à une compétition.
- Article 8** Le bonnet de bain est obligatoire à chaque séance.
- Article 9** Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire.
- Article 10** Tout membre adhérent à la section « Perfectionnement » s'engage à respecter le présent règlement.





Section « Sportive »

REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR

- Article 1** La section « Sportive » prend en charge l'organisation et le développement de l'activité de natation pour les jeunes, à partir de 6 ans, selon le projet pédagogique mis en place par Etampes Natation.
- Article 2** L'enseignement est assuré sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés.
- Article 3** La section « Sportive » fonctionne durant les périodes d'enseignement scolaire. La saison commence vers le 15 septembre et se termine fin juin.
Les séances ont lieu principalement à la piscine Charles Haury d'Etampes.
- Article 4** Les Activités ont lieu les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi. Les groupes sont définis et repartis sur les différents jours de la semaine en fonction des niveaux et des objectifs sportifs, sous la responsabilité des éducateurs.
Le nageur doit respecter scrupuleusement les horaires du groupe auquel il appartient, ainsi que les règles définies par les éducateurs sportifs, notamment en terme d'assiduité.
- Article 5** Les groupes Compétition de la section « Sportive » participent régulièrement aux compétitions. Une convocation sera délivrée aux nageurs et un calendrier prévisionnel sera affiché ou distribué en début de saison. Chacun est tenu de s'informer.
Toute absence à une compétition peut impliquer la prise en charge par les parents des amendes éventuellement imposée par la FFN.
La non participation du nageur à certaines compétitions d'importance, notamment les compétitions d'équipe, pourra entraîner son exclusion du groupe Compétition.
- Article 6** Tout membre de la section « Sportive » est tenu, lors d'une compétition, d'être porteur de l'équipement du Club.
- Article 7** Les déplacements vers les lieux de compétitions, sauf cas exceptionnels, seront assurés par transport individuel, à la charge des parents. Tout covoiturage pourra être mis en place sous la responsabilité des parents.
- Article 8** Tout membre de la section « Sportive » se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, compétitions, ou toute autre activité organisée par Etampes Natation, pourra être sanctionné et exclu.
En cas de gravité ou de récurrence, le Comité Directeur d'Etampes Natation pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive.
- Article 9** Pour devenir membre de la section « Sportive », il est nécessaire de fournir la fiche d'inscription dûment signée, ainsi que l'approbation du présent règlement, de payer la cotisation annuelle, acquise définitivement pour la durée de la saison, de fournir un certificat médical « apte à la natation sportive » .
L'ACCES AU BASSIN SERA INTERDIT A TOUT ADHERENT DONT LE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERAIT PAS STRICTEMENT COMPLET.
- Article 10** Les adhérents souscriront une licence d'assurance en s'acquittant de leur cotisation, incluant la licence à la Fédération Française de Natation.
La Licence FFN pourra être demandée par les Educateurs pour tout contrôle utile. Elle est également exigée pour toute participation à une compétition.
- Article 11** Le bonnet de bain est obligatoire à chaque séance.
- Article 12** Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire.
- Article 13** Tout membre adhérent à la section « Sportive » s'engage à respecter le présent règlement.





Section « Bébés dans l'Eau »

REGLEMENT SPORTIF INTERIEUR

- Article 1** La section des « Bébés dans l'Eau » prend en charge l'organisation et le développement de l'activité de familiarisation et d'adaptation en milieu aquatique du jeune enfant âgé de 5 mois à 6 ans, selon le projet pédagogique mis en place par Etampes Natation.
- Article 2** L'enseignement est assuré sous la responsabilité de maîtres nageurs sauveteur et éducateurs diplômés.
- Article 3** La section « Bébés dans l'Eau » fonctionne durant les périodes d'enseignement scolaire. La saison commence vers le 15 septembre et se termine fin juin.
- Article 4** Les Horaires sont : le samedi, de 8h30 à 9h00, de 9h00 à 9h45, de 9h45 à 10h30, de 10h30 à 11h15, en fonction des groupes, définis par âge et par niveau, sous la responsabilité des éducateurs. La tranche horaire attribuée doit impérativement être respectée par l'adhérent, pour le bon déroulement de l'activité.
- Article 5** Les séances ont lieu à la piscine Charles Haury d'Etampes.
- Article 6** Pour devenir membre de la section « Bébés dans l'Eau », il est nécessaire :
- de fournir la fiche d'inscription dûment signée, ainsi que l'approbation du présent règlement,
- de fournir la photocopie de l'acte de naissance ou de la carte d'identité,
- de payer la cotisation annuelle, acquise définitivement pour la durée de la saison,
- de fournir un certificat médical « pas de contre-indication à la piscine »,
- de présenter le Carnet de Vaccination le jour de l'inscription,
- d'être âgé de 5 mois (au jour de l'inscription) à 6 ans (au 31 décembre de l'année d'inscription).
- L'ACCES AU BASSIN SERA INTERDIT A TOUT ADHERENT DONT LE DOSSIER D'INSCRIPTION NE SERAIT PAS STRICTEMENT COMPLET.**
- Article 7** Les adhérents souscriront une licence d'assurance en s'acquittant de leur cotisation, incluant la licence à la Fédération Française de Natation.
La Licence FFN pourra être demandée par les éducateurs pour tout contrôle utile.
- Article 8** Jusqu'à l'âge de 5 ans, et jusqu'à ce qu'une autonomie suffisante de l'enfant soit jugée acquise par les éducateurs, la présence d'un parent est exigée. Celui-ci devra être en tenue de bain. L'accompagnement par les deux parents n'est pas autorisé sur les créneaux de 9h à 11h15.
- Article 9** Tout accident, même bénin, doit être déclaré immédiatement au responsable présent qui prendra toute mesure d'urgence si nécessaire.
- Article 10** Tout membre adhérent à la section « Bébés dans l'Eau » s'engage à respecter le présent règlement.

